

18 octobre 2004

CP 04/10-21

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

**ASSOCIATIONS DE TECHNICIENNES DE
L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE
ET AIDES A DOMICILE**

La convention du 1^{er} janvier 1993, signée entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les organismes gestionnaires de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) et d'Aides à Domicile (AAD) prévoit les conditions de financement, de fonctionnement et de contrôle de cette activité. Ladite convention a été revue afin de :

- 📁 réactualiser les critères
- 📁 reposer les principes de fonctionnement en actant une nouvelle souplesse d'organisation
- 📁 redéfinir la sectorisation

Les modifications apportées ne transforment pas de manière fondamentale la convention initiale et n'ont aucune incidence financière sur la constitution des dotations des organismes gestionnaires qui sont :

- 📁 S.M.A.D 82 (Service de Maintien à Domicile de Tarn et Garonne) Montauban
- 📁 Fédération A.D.M.R. Montauban
- 📁 S.A.M.A.D. (Service d'Aide Ménagère à Domicile) Nègrepelisse
- 📁 A.D.P.A. (Association d'Aide aux Personnes Agées) Valeilles qui apparaît à part entière

En ce qui concerne le budget :

La clôture d'exercice 2003 s'établit comme suit :

- S.M.A.D. 82 : enveloppe non utilisée de	31 347,00 €
- A.D.M.R. : enveloppe non utilisée de	10 071,02 €
- S.A.M.A.D : enveloppe dépassée de	405,59 €
- A.D.P.A : enveloppe dépassée de	3 744,02 €

Le montant de la dotation 2004 qui se traduit par une augmentation globale de 2,65 % intègre :

☞ la reprise de reliquats et déficits

☞ des mesures nouvelles se traduisant par une revalorisation de la dotation pour deux associations, indispensables à leur fonctionnement :

☞ SAMAD de Négrepelisse au titre du recrutement d'une TISF

☞ ADPA de Valeilles au titre du constat d'augmentation du nombre de familles aidées sur les deux derniers exercices.

Les dotations au titre de l'année 2004 ressortent ainsi qu'il suit :

☞ SMAD 82	115 004,00 €
☞ ADMR	23 467,98 €
☞ SAMAD.....	12 604,59 €
☞ ADPA.....	8 944,02 €
☞ Total.....	160 020,59 €

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, je vous demanderais :

- 1) d'approuver et de m'autoriser à signer la nouvelle convention qui annule et remplace la convention initiale
- 2) de m'autoriser à signer l'avenant financier 2004 ci-annexé.

Cette dépense sera imputée à l'article 6568 sous fonctions 41 et 51 du Budget Départemental.

Adopté à l'unanimité.